

Arrêté n° 20250604A16

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : TOURNAGE DOCUMENTAIRE CAPBRETON DU 7 AU 11 JUIN 2025

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 5314-4, L. 5331-5 à L. 5331-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Newkid Production dans le cadre du tournage d'un documentaire du 7 au 11 juin 2025 sur la vie des ports en France consistant à mettre en valeur le littoral français et les métiers qui l'entourent.

ARRÊTE

Article 1

L'équipe de tournage aura accès au marché aux poissons et au ponton d'accueil B du port de Capbreton du 7 au 11 juin 2025.

Article 2

L'équipe de tournage pourra filmer un plan devant l'estacade de Capbreton.

Article 3

La société Newkid Production s'assure du respect de la sécurité et des moyens nécessaires au tournage prévu. La société est responsable de l'organisation et de la surveillance permanente tout au long du tournage.

Article 4

La société est assurée pour couvrir les risques liés au tournage et, le cas échéant, les dégâts qui pourraient être causés aux installations portuaires, aux participants et à des tierces personnes. Elle remet l'attestation d'assurance correspondante avant le début du tournage à la capitainerie du port.

Article 5

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication ou de notification aux intéressés ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 juin 2025

Le président,
Par délégation,
Le vice-président,

Louis GALDOS

